

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 novembre 2019

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, le HUIT du mois de NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,
dûment convoqué le 31 octobre 2019 s'est réuni en séance ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Alain FAIVRE, Maire

Présents : FAIVRE, BOIRON, BOYER, CARTIER, FAUVEL, GUERIN, GUILLOT, HAUTIN, HOUSTLER, HUCHER, JANIAC, JULIEN-ANDRE, LE BAIL, LE BIHAN, LE MASSON, LE MOULLEC, MAINAGE, MULLER, PIROT, PRAT-LE MOAL.

Procurations : BALP à LE MOULLEC, COULON à LE BIHAN, GUYOMARD à HOUSTLER, JEZEQUEL à PRAT-LE MOAL, PELLIARD à FAIVRE, LE BARS à MAINAGE, ROUSSEL à GUERIN.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Marie-Paule JULIEN-ANDRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire propose l'ajout des plusieurs points à l'ordre du jour : l'autorisation de signer une convention avec ENEDIS (extension électrique pour l'office notarial), le recrutement d'un ASVP pour 6 mois, la fixation d'un tarif pour la vente de tuiles, et indique qu'il donnera lecture du courrier de réponse de Monsieur Le Sous-préfet aux minorités.

Il propose également de retirer le point concernant l'avis sur la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles.

Il soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal du 29 août 2019, aucune observation n'est formulée.

I - FINANCES COMMUNALES

1- Budget commune : Décision modificative n°2

Monsieur le Maire demande à Monsieur JANIAC de présenter à l'Assemblée la décision modificative n°2, qui s'équilibre à hauteur de 10 842.75 €.

Monsieur JANIAC explique que pour la **section de fonctionnement**, équilibrée à 3 269 €, il s'agit en dépenses :
- d'une part d'augmenter les crédits du chapitre 012 (*charges de personnel*) de 47 000 €, en raison de la hausse de l'absentéisme qui a engendré des remplacements, ceux du chapitre 042 (*opérations d'ordre pour les écritures d'amortissement*) de 7 573,75 €, ceux du chapitre 65 (*article 6558 - contributions obligatoires*) de 960 €, et ceux du chapitre 67 (*article 673 - titres annulés*) de 9 926 €
- et d'autre part de réduire les crédits du chapitre 011 (*charges à caractère général*) à hauteur de 9 926 €, ceux du chapitre 022 (*dépenses imprévues*) pour un montant de 47 960 €, et ceux des charges financières de 4 304,75 €, en raison de l'absence de remontée des taux d'intérêts.

En recettes, une correction d'article est opérée pour l'imputation de la dotation de solidarité rurale et les crédits du chapitre 042 sont majorés de 3 269 €.

En section d'investissement, équilibrée à 7 573,75 €, en dépenses, il s'agit d'augmenter les crédits au chapitre 040 (*opérations d'ordre de transfert entre sections, article 139151-01-GFP de rattachement*) à hauteur 3 269 €, ceux du chapitre 21 (*immobilisations corporelles*) de 14 304,75 € et de réduire les crédits du chapitre 21 de 10 000 €. En recettes, il convient d'augmenter les crédits du chapitre 040 de 7 573,75 €.

Monsieur JANIAC évoque l'observation de Monsieur HUCHER concernant la hausse des frais de personnel qu'il convient de comparer par rapport au réalisé de l'année précédente. Au compte administratif, une hausse assez substantielle est à prévoir par rapport à 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour et huit contre (Mesdames BOIRON, LE BIHAN et LE MASSON, Messieurs BOYER, COULON, LE BARS, MAINAGE et HUCHER),
- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget 2019 de la Commune ci-après annexée.

2 - Budget du port : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée une décision modificative n°1.

En section de fonctionnement, il s'agit d'inscrire une augmentation des crédits au chapitre 12 (article 6451 - cotisations URSSAF) à hauteur de 411 € et de réduire les crédits au chapitre 65 (article 6541 - créances en non-valeur) pour un montant de 100 € et au chapitre 67 (charges exceptionnelles) à hauteur de 311 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget 2019 du port de plaisance ci-après annexée.

3 - Versement de subventions

Monsieur le Maire propose le versement de deux subventions aux associations assurant des animations lors du marché de Noël : L'une pour l'association M'Zik, d'un montant de 200 € et la seconde pour l'association O'Deal and the Fox, d'un montant de 350 €.

Madame BOIRON se demande s'il n'y a pas la possibilité de régler ces sommes via une facture et s'il s'agit d'une prestation spécifique ?

Monsieur le Maire répond que cela ne rentre pas dans le cadre des subventions attribuées. C'est une subvention exceptionnelle dans le cadre du marché de Noël.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 € (deux cent euros) à l'association « M'Zik » assurant une animation lors du marché de Noël 2019.

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 350 € (trois cent cinquante euros) à l'association « O'Deal and the Fox » assurant une animation lors du marché de Noël 2019.

4 - Attribution des marchés d'assurances

4.1 - Prestations d'assurances - 2020/2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le lancement de la consultation en date du 22 juillet 2019 sous forme d'appel d'offres ouvert pour le renouvellement des contrats d'assurances de la Commune de Trébeurden. Le marché se décomposait en 6 lots (n° 1 : dommages aux biens, n° 2 : responsabilité, n° 3 : flotte automobile, n° 4 : protection juridique, n° 5 : risques statutaires et n° 6 : plaisance).

Suivant l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 18 octobre, Monsieur le Maire sollicite, conformément aux dispositions de l'article L 2122-21,6° du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation de signer les marchés avec :

- la MAIF pour le lot n°1 pour son offre de base d'un montant annuel de 7 010,57 € TTC, révisable au taux de 0,3196 € TTC par m² de surface développée

- GROUPAMA pour le lot n°3 pour son offre de base d'un montant annuel de 6 203,21 € TTC, révisable selon évolution du parc automobile et de l'indice ERVP.

- SARRE ET MOSELLE / CFDP pour le lot n°4 pour son offre de base pour un montant annuel de 902,14 € (773,00 € TTC pour la protection juridique de la collectivité, révisable au taux de 0,20 € par habitant et 129,14 € TTC pour la protection pénale des agents et élus, révisable au taux de 1,77€ par agent).

- la SMACL pour le lot n°6 pour son offre de base d'un montant annuel de 307,04 € TTC, révisable selon évolution du parc plaisance et de l'indice FFB.

Le lot n° 2 a été déclaré infructueux et est relancé, et aucune offre n'a été enregistrée pour le lot n°5.

Monsieur HUCHER se demande pourquoi le lot n°2 est infructueux ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu une réponse mais qu'elle est non-conforme.

Monsieur HUCHER s'interroge sur la prise en charge des sinistres en cours ?

Monsieur le Maire indique qu'ils demeurent à la charge de l'assureur actuel.

Monsieur MAINAGE fait observer qu'il a sollicité le montant des sinistres, qui peut expliquer le retrait des assureurs ?

Monsieur JANIAC explique que le calcul est basé sur le cumul de 2016 à 2019 soit 386 000 €, dont certaines affaires provisionnées, et qu'un sinistre s'est élevé à 351 000 € (pour une prévision de 400 000 €).

Madame LE BIHAN estime inquiétant de voir des assureurs dont c'est le métier, qui ne semblent pas intéressés par le marché. Elle s'interroge sur le rôle de LTC dans ce schéma ? Dans l'intérêt global, les tarifs seraient plus intéressants si cela était mutualisé.

Monsieur le Maire répond que LTC n'est pas associé à cette démarche pour le moment.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 18 octobre 2019 sur le choix des offres suivant analyse du cabinet Consultassur,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DECIDE** de retenir la société MAIF, située 200 Avenue Salvador Allende à NIORT, pour le lot n°1, pour son offre de base d'un montant annuel de 7 010,57 € TTC, révisable au taux de 0,3196 € TTC par m² de surface développée

- **DECIDE** de retenir la société GROUPAMA, située 3-5 avenue du grand Périgné à BEAUCOUZE, pour le lot n°3, pour son offre de base d'un montant annuel de 6 203,21 € TTC, révisable selon évolution du parc automobile et de l'indice ERVP.

- **DECIDE** de retenir la société SARRE ET MOSELLE / CFDP située 17 bis avenue Poincaré à STRASBOURG pour le lot n°4 pour son offre de base pour un montant annuel de 902,14 € (773,00 € TTC pour la protection juridique de la collectivité, révisable au taux de 0,20 € par habitant et 129,14 € TTC pour la protection pénale des agents et élus, révisable au taux de 1,77€ par agent).

- **DECIDE** de retenir la société SMACL, située 141 Avenue Salvador Allende à NIORT pour le lot n°6, pour son offre de base d'un montant annuel 307,04 € TTC, révisable selon évolution du parc plaisance et de l'indice FFB.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés de prestations et toute autre pièce nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

4.2 - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020/2023

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil en date du 06 juillet 2018, la collectivité avait demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur JANIAC indique que le groupement CNP Assurances et le courtier SOFAXIS a été retenu pour un contrat d'une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2020. Pour les collectivités de plus de 30 agents, les propositions de taux sont spécifiques. Ainsi, la Commune a reçu une offre de base et deux variantes pour les agents affiliés à la CNRACL. Pour les agents non affiliés, un taux unique de 0,95% est proposé.

Monsieur JANIAC a réalisé un comparatif avec le contrat en cours. En raison de la tendance à la hausse des arrêts et de l'évolution de l'âge des agents, le coût global est de 68 225 € au taux de 7,34% soit 3,4% de la masse salariale, auxquels s'ajoutent + 0,3 % de frais de gestion.

Monsieur HUCHER se demande si la Commune adhère déjà au contrat du CDG, et s'interroge sur l'explication pour les maladies longues durées ?

Monsieur JANIAC répond que le taux est ajusté par commune si elle compte plus de 30 agents. Concernant les maladies ordinaires, elles représentent 334 jours en 2015, 58 jours en 2018 et 750 jours en 2019 à cette date.

Monsieur HUCHER souhaite connaître le coût des longues maladies ?

Monsieur le Maire répond que cela correspond actuellement au traitement de deux agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 23 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 4 juillet 2019, autorisant le Président du CDG 22 à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2018 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 22 a lancé ;

Vu l'exposé du Maire et les résultats issus de la procédure (courrier du CDG 22),

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1er Janvier 2020 au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023 en optant pour les garanties suivantes :

	<u>GARANTIE</u>	<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.15 %
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	20 jours fermes / arrêt	1.19 %
	C.L.M. / C.L.D.	30 jours fermes / arrêt	4.28 %
	Maladie ordinaire	20 jours fermes / arrêt	1.72 %
	TOTAL		

- **PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL,

- **PREND ACTE** que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

- **AUTORISE** le Maire à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de deux mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'acté de réception.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

II - AUTORISATION A SIGNER UN PROTOCOLE

Monsieur le Maire procède à la lecture de la note de synthèse qui rappelle que par délibération en date du 22 février 2019, il était autorisé à répondre à l'appel à candidatures « Dynamisme des centres-villes et des bourgs ruraux en Bretagne » par lequel l'État, la Région, l'Établissement Public Foncier et la Banque des Territoires s'engagent à unir leurs moyens pour permettre aux bourgs ruraux et aux centres-villes de développer de nouveaux projets de dynamisation. 70 candidatures ont été retenues. L'enjeu est d'accompagner les villes et bourgs qui réinventent leur centre pour retrouver une attractivité parfois perdue et s'adapter aux nouveaux modes de vie de leurs habitants.

Monsieur le Maire évoque le projet global de la municipalité de définir au Centre-bourg une stratégie à 15 ans, avec un projet à 5 ans, objet du présent dossier.

L'enjeu du Centre-bourg de Trébeurden qui donne naissance à la stratégie d'intervention à 15 ans est :

- La densification de l'habitat et le développement du logement social
- L'amélioration qualitative et fonctionnelle des espaces publics et voiries, pour la qualité de confort et de sécurité des usagers
- La préservation d'un environnement de qualité.

La principale option retenue à 15 ans est l'intégration de deux zones 1AU du PLU dans la dynamique du Centre-bourg. Elle contribue à la densification du logement (23 logements à l'hectare dans les deux zones) et au développement du logement social (20% de logements sociaux dans les deux zones et construction de logements sociaux supplémentaires sur les terrains communaux du Cœur de bourg. C'est cet élément qui a été décisif dans le soutien apporté par l'EPF Bretagne à la dynamique du projet.

Les autres options retenues consistent :

- A dégager les espaces les plus centraux d'équipements qui peuvent être aisément localisés ailleurs (déplacement de la salle de tennis),
- A regrouper près du Sémaphore et de la mairie l'ensemble des salles municipales, permettant de créer un complexe favorisant la tenue de réunions, de congrès, d'animations, etc.
- A réhabiliter les locaux libérés pour créer de nouveaux logements.

Ainsi, l'identité du Centre-bourg doit en ressortir renforcée : dominante de services, notamment administratifs et pour l'animation de la commune toute l'année, maintien de l'offre commerciale avec amélioration du lien à la moyenne surface proche (Intermarché). Il faut rappeler que la commune de Trébeurden considère que c'est une chance à consolider que de disposer de cette moyenne surface en centre bourg.

Le projet à 5 ans qui fait l'objet du présent dossier comprend toutes les dimensions de l'enjeu précédent :

- Construction de 12 logements sociaux en cœur de bourg
- Développement d'un plan de cheminements piétons et schéma 2roues
- Requalification des espaces publics, y compris la traversée du cœur de bourg par la route départementale et développement des espaces paysagers et des plantations : première phase par la requalification de la rue des Plages entre le rond-point de la Poste et l'Intermarché.
- Construction d'un bâtiment multiservices permettant la création du complexe évoqué ci-dessus pour l'animation et la tenue d'événements publics et privés. Réhabilitation du bâtiment de la poste.

Le projet déposé pour la commune au titre de cet appel à candidatures « *dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2* », en phase travaux, a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 550 000 €. Afin de concrétiser cet engagement, la Commune est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires ainsi que Lannion-Trégor Communauté un protocole cadre d'accord commun précisant les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet, ainsi que le calendrier prévisionnel, la fin du programme pouvant aller jusqu'en 2024.

Madame LE BIHAN se demande s'il existe un plan ?

Monsieur le Maire indique qu'il faut se référer à l'étude du centre-bourg.

Madame BOIRON répond qu'elle n'a pas vu de plan de bâtiments, seulement une vision dans les grandes masses.

Monsieur le Maire confirme que cela reste à affiner.

Monsieur HUCHER constate que la somme des coûts prévisionnels de travaux s'élève à environ 1 500 000 €, et se demande si cela couvre l'ensemble ou une partie du projet ?

Monsieur le Maire répond que ce chiffre correspond à une partie, l'aménagement de la rue des Plages s'élève à 810 000 €.

Madame LE BIHAN estime qu'il y a un gros delta avec la rue des Plages, et se demande s'il y a le même écart avec les autres estimations ?

Monsieur le Maire répond que cela dépendra des appels d'offres.

Monsieur BOYER demande si la TVA sera récupérée ?

Monsieur le Maire répond oui.

Madame BOIRON indique qu'il fallait réserver l'enveloppe mais les estimations semblent faibles pour la réhabilitation de la Poste alors que les aménagements sont prévus à 295 435 € ?

Monsieur le Maire répond qu'il faut attendre les études.

Madame BOIRON regrette que le projet ne soit pas plus avancé pour déposer le dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 22 février 2019, se prononçant favorablement sur le dossier tel que présenté dans le cadre de l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,

Vu la délibération du bureau exécutif de Lannion-Trégor Communauté, en date du 17 septembre 2019, affirmant le soutien à la commune de Trébeurden pour sa candidature à l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 »,

Considérant la nécessité de conclure un protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et Lannion-Trégor Communauté ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour et huit abstentions (Mesdames BOIRON, LE BIHAN et LE MASSON, Messieurs BOYER, COULON, LE BARS, MAINAGE et HUCHER),

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **APPROUVE** ledit protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et Lannion-Trégor Communauté et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès des partenaires et en lien avec les maîtrises d'ouvrage, les subventions fléchées dans le protocole en déposant les dossiers de demande de subvention, au plus tard le 1er octobre 2020 ;

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III- VENTE DE LA PARCELLE AL n°1120

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22 février 2019, le Conseil Municipal acceptait le déclassement de ce bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal et l'autorisait à procéder aux formalités préalables à sa vente.

Par avis du 02 août 2019, la valeur vénale de la parcelle a été fixée à 800 € par France Domaines. Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de céder la parcelle à ce prix et propose de désigner le service droit des sols du centre départemental de gestion pour la rédaction de l'acte de cession, et la désignation d'Yvon GUILLOT, 1er Maire-Adjoint afin de représenter la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis de France Domaines en date du 02 août 2019 fixant la valeur vénale de la parcelle à 800 €,

Vu l'accord de la SCI de la Grève en date du 27 août 2019,

- *DECIDE* de céder la parcelle cadastrée section AL n° 1120 d'une superficie de 83 m² à la SCI de la Grève pour le montant de huit cent euros,
- *DESIGNE* le service droit des sols du centre départemental de gestion pour la rédaction de l'acte de cession,
- *DESIGNE* Monsieur Yvon GUILLOT, 1^{er} Maire-Adjoint, pour représenter la Commune lors de l'établissement des formalités de cession,
- *AUTORISE* Monsieur le Maire à signer l'acte et toute autre pièce nécessaire à l'aboutissement du dossier,
- *DIT* que les frais liés à cette cession sont supportés

IV - AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA RUE DES PLAGES

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet de convention d'occupation du domaine public relative à l'aménagement de la rue des plages sur la route Départementale n°788.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *AUTORISE* Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Départemental la convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental - route départementale n°788 - dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue des plages.

V- AUTORISATIONS A ESTER EN JUSTICE

1 - Epoux SUDRY c/ DP AUVERT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du dépôt d'une requête devant le Tribunal Administratif de RENNES par Monsieur et Madame SUDRY. Les requérants sollicitent l'annulation de l'arrêté de non opposition à une déclaration préalable en date du 08 novembre 2018 en vue de la réalisation de travaux de rénovation d'une habitation située sur l'Ile Toëno à Trébeurden.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à ester en justice et de solliciter Maître LAHALLE, avocat du cabinet LEXCAP à Rennes, désigné par la MAIF, assureur communal, pour assurer la défense de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *AUTORISE* Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre la procédure n° 1904393-1, formée Monsieur et Madame SUDRY contre l'arrêté de l'arrêté de non opposition à une déclaration préalable en date du 08 novembre 2018 en vue de la réalisation de travaux de rénovation d'une habitation située sur l'Ile Toëno à Trébeurden.

- *DECIDE* de solliciter Maître LAHALLE, avocat du cabinet LEXCAP à RENNES, désigné par la MAIF, assureur communal, pour assurer la défense de la Commune.

2 - Epoux SUDRY c/ PD AUVERT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du dépôt d'une requête devant le Tribunal Administratif de RENNES par Monsieur et Madame SUDRY. Les requérants sollicitent l'annulation de l'arrêté en date du 09 juillet 2019 valant permis de démolir une cuve de stockage des eaux pluviales sur l'Ile Toëno à Trébeurden accordé à Madame AUVERT.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à ester en justice et de solliciter Maître LAHALLE, avocat du cabinet LEXCAP à Rennes, désigné par la MAIF, assureur communal, pour assurer la défense de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *AUTORISE* Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre la procédure n° 1904579-1, formée Monsieur et Madame SUDRY contre l'arrêté en date du 09 juillet 2019

valant permis de démolir une cuve de stockage des eaux pluviales sur l'Ile Toëno à Trébeurden accordé à Madame AUVERT.

- **DECIDE** de solliciter Maître LAHALLE, avocat du cabinet LEXCAP à RENNES, désigné par la MAIF, assureur communal, pour assurer la défense de la Commune.

3 - Epoux SUDRY c/ refus de PC

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du dépôt d'une requête devant le Tribunal Administratif de RENNES par Monsieur et Madame SUDRY. Les requérants sollicitent l'annulation de l'arrêté en date du 29 mai 2019 de refus de permis de construire pour la réhabilitation de bâtiments annexes à leur habitation située sur l'Ile Toëno.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à ester en justice et de solliciter Maître LAHALLE, avocat du cabinet LEXCAP à Rennes, désigné par la MAIF, assureur communal, pour assurer la défense de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre la procédure n° 1905161-1, formée Monsieur et Madame SUDRY contre l'arrêté en date du 25 mai 2019 de refus de permis de construire pour la réhabilitation de bâtiments annexes à leur habitation située sur l'Ile Toëno.

- **DECIDE** de solliciter Maître LAHALLE, avocat du cabinet LEXCAP à RENNES, désigné par la MAIF, assureur communal, pour assurer la défense de la Commune.

4 - Avenir du Littoral c/ PD AUVERT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du dépôt d'une requête devant le Tribunal Administratif de RENNES par l'Association AVENIR DU LITTORAL. La requérante sollicite l'annulation de l'arrêté en date du 09 juillet 2019 valant permis de démolir une cuve de stockage des eaux pluviales sur l'Ile Toëno à Trébeurden accordé à Madame AUVERT.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à ester en justice et de solliciter Maître LAHALLE, avocat du cabinet LEXCAP à Rennes, désigné par la MAIF, assureur communal, pour assurer la défense de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre la procédure n° 1904696-1, formée par l'association AVENIR DU LITTORAL contre l'arrêté en date du 09 juillet 2019 valant permis de démolir une cuve de stockage des eaux pluviales sur l'Ile Toëno à Trébeurden accordé à Madame AUVERT.

- **DECIDE** de solliciter Maître LAHALLE, avocat du cabinet LEXCAP à RENNES, désigné par la MAIF, assureur communal, pour assurer la défense de la Commune.

VI - REGLEMENT INTERIEUR DE LA HALTE-GARDERIE

Monsieur le Maire demande à Madame PIROT de présenter au Conseil Municipal le projet de modification du règlement intérieur de la halte-garderie ci-joint, intégrant notamment l'évolution du barème national appliqué aux familles.

Madame PIROT indique que la modification principale concerne essentiellement les corrections tarifaires en lien avec la CAF et des précisions sur les missions des agents et les conditions de remplacement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur de la halte-garderie ci-après annexé.

VII - REPRESENTANTS AU CONSEIL PORTUAIRE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder au renouvellement des membres du conseil portuaire dont la composition est fixée par l'article R5314-17 et le fonctionnement par les articles R5314-21 et suivants du Code des Transports.

Il propose de reconduire les représentants de la Commune afin de pouvoir actualiser par arrêté municipal la désignation des partenaires institutionnels et des représentants du CLUPP à l'issue des réunions prévues au mois de Novembre ainsi que les représentants des professionnels.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VU** le code des transports, articles R 5314-17 à R5314-20.

- **APPROUVE** la désignation des représentants de la Commune au sein du Conseil Portuaire telle que définie ci-dessous :

- **Président** : Alain FAIVRE, Maire (ou son représentant Yvon GUILLOT, 1^{er} Adjoint).

- **Représentant de la concession publique** : Titulaire : Olivier ROUSSEL - Suppléant : Michel JANIAC

- **Représentant du personnel communal chargé du port** : Titulaire : Maître de Port - Suppléant : Ludovic FORTIN

VIII - LANNION TREGOR COMMUNAUTÉ

1 - Examen du rapport d'activité et du compte administratif 2018 de la communauté d'agglomération

Monsieur rappelle la réunion plénière organisée par LTC pour la présentation du rapport et évoque les principaux aspects contenus dans le document suivant (et sur le site internet de LTC) :

<https://sesf.megalisbretagne.org/easyshare/fwd/link=rFvIrZhYOOqwibkwhkPKBTD>

VU l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU les documents transmis en date du 24 septembre 2019,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité et du Compte Administratif 2018 de la Communauté d'agglomération.

Départ de Géraldine LE MASSON à 20h45, procuration à Bénédicte BOIRON.

2 - Approbation du rapport de la CLECT

Monsieur le Maire explique la nécessité d'examiner le rapport validé par la commission Locale d'évaluation des charges transférées qui s'est réunie le 04 septembre 2019 afin de statuer sur les montants définitifs d'attribution de compensation des charges transférées au 1er janvier 2019 concernant les services d'accompagnement et d'aide à domicile (SAAD), l'évaluation définitive de la gestion des accessoires affectés aux lignes de transport (abribus) et la précision de l'intérêt communautaire (convergence des pratiques pour le financement associatif).

Le montant de l'attribution de compensation reçue par la Commune s'élève à 11 286 €.

Monsieur MAINAGE ajoute que Trébeurden était concerné par le transfert du service d'aide à domicile, même s'il n'y a pas d'impact sur l'attribution de compensation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion Trégor Communauté et des Communautés de Communes du haut Trégor et de la presqu'île de Lézardrieux,

VU l'arrêté préfectoral fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2019, et notamment l'article 6,

- **APPROUVE** le rapport validé par la commission Locale d'évaluation des charges transférées réunie le 04 septembre 2019 annexé à la présente délibération et dont les conclusions portent sur :
 - L'évaluation définitive concernant « Les services d'aide et d'accompagnement à domicile »
 - L'évaluation définitive concernant la gestion des accessoires affectés aux lignes de transport
 - L'évaluation définitive de l'intérêt communautaire - convergence des pratiques
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

3 - Autorisation d'ester en justice - affaire sable coquillier

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du jugement du Tribunal Administratif de RENNES en date du 04 juillet 2019 rejetant les requêtes formées par plusieurs collectivités, dont la Commune de Trébeurden, contre les arrêtés des Préfets des Côtes d'Armor et du Finistère du 01 décembre 2015 autorisant la CAN à exploiter une concession de sable coquillier et instituant une commission de suivi, d'information et de concertation.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à ester en justice pour interjeter appel et intenter au nom de la Commune les actions à l'encontre de tous les autres actes administratifs relatifs à la concession de la pointe d'Armor auprès de toutes les juridictions nationales administratives ou judiciaires, européennes ou internationales et, de tout degré de juridiction.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'arrêté du préfet du Finistère n°2015335-0004 du 1^{er} décembre 2015 d'ouverture des travaux miniers Concession du sable coquillier de la pointe d'Armor

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2015335-0005 du 1^{er} décembre 2015 portant autorisation d'occupation du domaine public maritime en vue de l'exploitation de la concession de sables calcaires coquilliers dite « concession de la pointe d'Armor »

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2015335-0008 du 1^{er} décembre 2015 portant création de la Commission de suivi d'information et de concertation

- **AUTORISE** le Maire à ester en justice auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nantes pour interjeter appel du jugement du 04 juillet 2019 n°44-006-03-01C par lequel le Tribunal administratif de Rennes a rejeté la requête en annulation engagée à leur encontre ainsi que, le cas échéant, auprès du Conseil d'État et des juridictions européennes pour les décisions de justice ultérieures relatives auxdits arrêtés.

- **AUTORISE** le Maire à ester en justice pour intenter au nom de la Commune les actions à l'encontre de tous les autres actes administratifs relatifs à la concession de la pointe d'Armor auprès de toutes les juridictions nationales administratives ou judiciaires, européennes ou internationales et, de tout degré de juridiction."

X - ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les projets préparés par le syndicat départemental d'Energie portant sur un programme de rénovation de l'éclairage public. Les propositions comprennent 5% de maîtrise d'œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-cinq voix pour et deux abstentions (Mesdames BOIRON et GUERIN)

- **APPROUVE** les projets de travaux d'éclairage public relatifs aux :

- Projet de réaménagement du réseau d'éclairage public rue des plages et rue Guy Le Borgne dont le coût est estimé à 34 000 € HT (participation communale de 74,5% soit 25 330 € HT)

- Projet de rénovation du réseau rue de Traou Meur dont le coût est estimé à 3 660 € HT (participation communale de 74,5% soit 2 726,70 € HT).

- **DIT** que la Commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat d'énergie, ce dernier bénéficiera du FCTVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 74,5%

conformément au règlement financier, calculée sur le montant hors taxe de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'Énergie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

XI - AFFAIRES DIVERSES

1 - Informations

Monsieur le Maire informe de l'évolution des contentieux en cours :

- **Contentieux PLU** : Les 6 premiers recours ont été favorables à la Commune, les deux derniers jugements ont été rendus le 07 octobre 2019. Le premier concerne la requête des conjoints Le Goff/Desruisseaux qui a été rejetée, avec versement solidaire de la somme de 1 500 € à LTC.

Le second concerne la requête de l'association Avenir du Littoral, dont la demande d'annulation de plusieurs dispositions de la délibération du 03 mars 2017 est rejetée. La délibération est annulée seulement en ce qui concerne le point 2 du B de l'article UY 2 du règlement du plan local d'urbanisme, dont lecture est donnée.

- **Contentieux Potinière** : Par un jugement unique rendu le 07 octobre 2019, les recours des associations Trébeurden Patrimoine Environnement et Avenir du Littoral sont rejetés.

2 - Recrutement d'un ASVP

Monsieur le Maire expose la nécessité de renforcer les effectifs afin de couvrir les besoins notamment liés à la croissance de l'activité générée par l'exploitation du système de vidéo-protection.

Il sollicite l'autorisation de recruter un agent de surveillance de la voie publique pour une période de 6 mois, à compter du 1er décembre 2019.

Madame BOIRON se demande si l'agent restera l'été ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas la réponse pour le moment.

Madame BOIRON ajoute que le groupe s'abstiendra en raison d'une mise en œuvre sans attendre que le Conseil Municipal se prononce.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour et cinq abstentions (Mesdames BOIRON et LE MASSON, Messieurs BOYER, LE BARS, et MAINAGE),

- **DECIDE** le recrutement d'un agent de surveillance de la voie publique à temps complet pour la période du 01 décembre 2019 au 31 mai 2020,

- **DIT** que les crédits correspondants à ce recrutement sont inscrits au budget 2019 et que cet agent sera rémunéré au prorata de son temps de travail.

3 - Vente de tuiles

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la présence d'un lot de 500 tuiles aux ateliers municipaux et propose fixer un tarif unitaire de ces biens afin de procéder à leur cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la vente d'un lot de 500 tuiles au prix unitaire de 0,40 centimes, (soit 200 euros le lot), l'enlèvement du matériel demeurant à la charge de l'acquéreur.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de cette cession

4 - Courrier de Monsieur le Sous-Préfet

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par Monsieur le Sous-Préfet suite à la saisine des minorités à l'issue de l'adoption de la délibération du 29 août 2019 relative à la signature d'une convention avec l'EPF.



PREFET DES COTES D'ARMOR

Sous-Préfecture
de Lannion

Lannion, le - 5 NOV. 2019

Pôle des Relations avec les
Collectivités Territoriales

Affaire suivie par :
Amélie ROUX
Tél : 02 56 57 41 79

pref-collectivite-lannion@cotes-
damor.gouv.fr

Mesdames les conseillères municipales
Messieurs les conseillers municipaux,

Par courrier en date du 28 octobre 2019, vous me faites part de votre opposition au projet pour le Centre Joppé voté par le conseil municipal lors de sa séance du 29 août dernier.

En particulier, vous vous inquiétez du coût de l'opération et de la capacité pour la commune à le financer.

Je vous informe que j'ai bien reçu la délibération relative à la convention avec l'Etablissement Public Foncier pour l'acquisition du Centre Joppé. Celle-ci n'appelle pas de remarque au titre du contrôle de légalité.

S'agissant de votre demande d'intervention auprès du maire, je vous rappelle que la règle inscrite à l'article 72 de la Constitution est la libre administration des collectivités. Le contrôle de légalité, comme le contrôle budgétaire, vérifient la légalité des actes et n'interviennent pas sur l'opportunité de ceux-ci.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Sous-Préfet de Lannion,

Laurent ALATON

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux
des groupes « Trébeurden passionné » et « Trébeurden demain »

Copie à M ; le Maire de Trébeurden

9, rue Joseph Morand - BP 30745 - 22303 LANNION CEDEX - TEL 0 821 80 30 22 (0,12 €/min) - Courriel : sp-lannion@cotes-darmor.gouv.fr
Ouverture au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h
www.cotes-darmor.gouv.fr

Madame BOIRON demande si la signature est effective ? Si l'achat a-t-il été réalisé ?

Monsieur le Maire indique que la convention est signée et qu'une rencontre est prévue la semaine prochaine, des expertises sont en cours, puis viendront ensuite les négociations.

Madame BOIRON demande si cela concerne les expertises légales à l'achat ?

Monsieur le Maire le confirme.

Monsieur le Maire clos la séance et informe de la date du prochain Conseil qui se tiendra le vendredi 13 décembre à 19h, il rappelle également la cérémonie du 11 novembre et les actions du Téléthon.

La séance est levée à 21h35.

Le Président de séance,
Alain FAIVRE,

Le secrétaire de séance,
Marie-Paule JULIEN-ANDRE,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

NOMS	PROCURATION	SIGNATURE
BALP Rachel	Michel LE MOULLEC	
CARTIER Hélène		
FAIVRE Alain		
FAUVEL Patrice		
GUERIN Odile		
GUILLOT Yvon		
GUYOMARD François	Colette HOUSTLER	
HAUTIN Raphaëlle		
HOUSTLER Colette		
JANIAK Michel		
JEZEQUEL Patrick	Michelle PRAT LE MOAL	
JULIEN-ANDRÉ Marie-Paule		
LE BAIL Michel		
LE MOULLEC Michel		
MULLER Olivier		
PELLIARD Pierre	Alain FAIVRE	
PIROT Geneviève		
PRAT-LE MOAL Michelle		
ROUSSEL Olivier	Odile GUERIN	
BOIRON Bénédicte		
BOYER Laurent		
LE BARS Jean-Pierre	Jacques MAINAGE	
LE MASSON Géraldine		
MAINAGE Jacques		
COULON Fernand	Brigitte LE BIHAN	
HUCHER François		
LE BIHAN Brigitte	Fernand COULON	